



Bruxelles, le 29 mai 2018  
(OR. fr)

8902/1/02  
REV 1 DCL 1

SCH-EVAL 15  
COMIX 317

## DÉCLASSIFICATION

---

du document: ST 8902/1/02 REV 1 RESTREINT UE

en date du: 28 mai 2002

Nouveau statut: Public

---

Objet: Projet de conclusions du Conseil sur l'évaluation Schengen de la France

---

Les délégations trouveront ci-joint la version déclassifiée du document cité en objet.

Le texte de ce document est identique à celui de la version précédente.

# RESTREINT UE



CONSEIL DE  
L'UNION EUROPÉENNE

Bruxelles, le 28 mai 2002

8902/1/02

REV 1

RESTREINT UE

SCH-EVAL 15

COMIX 317

## NOTE

---

de la : Présidence

---

Objet : Projet de conclusions du Conseil sur l'évaluation Schengen de la France

---

### 1. Introduction

- L'évaluation de l'application de l'acquis de Schengen en France trouve son origine dans la Décision SCH/Com-ex (98) 26 déf. du Comité Exécutif Schengen. Le Conseil Justice et Affaires intérieures du 28 mai 2001 a pris note du programme des évaluations Schengen jusqu'en 2004 en ce compris l'évaluation de la France en 2002.
- L'évaluation s'est déroulée dans un très bon esprit de disponibilité et de transparence de la part des autorités françaises depuis le début du processus, c'est à dire tant lors des réponses formulées au questionnaire qu'au cours des visites sur le terrain en France et aux consulats français à Casablanca et à Genève.

# RESTREINT UE

## 2. Constats

- L'ensemble de l'évaluation donne un résultat contrasté. En effet, l'application rigoureuse et exhaustive de l'acquis de Schengen dans des domaines tels que le SIS, la protection des données, la coopération policière et les visas est cependant accompagnée de déficiences parfois importantes, comme celles constatées dans les contrôles aux frontières.
- Ces faiblesses concernent les trois types de frontières. En effet, en raison de manques évidents de ressources humaines et techniques, les contrôles aux frontières extérieures sont, dans de nombreux cas, insuffisamment effectués au regard du niveau prévu dans l'acquis Schengen.

## 3. Recommandations

- Le Conseil recommande à la France d'engager à bref délai une réflexion approfondie visant à améliorer et renforcer la synergie entre les services de police, de gendarmerie et de douanes. Les autorités françaises sont également invitées à renforcer les moyens, les équipements et le personnel pour faire face aux défis auxquels la France est confrontée. Ce renforcement sera de nature à garantir davantage la sécurité intérieure de la France ainsi que celle de ses partenaires.
- Il faut tenir compte de l'effet des évaluations sur les pays membres aussi bien que sur les pays candidats, qui peuvent y trouver l'exemple à suivre du niveau de l'acquis qui leur sera bientôt exigible.

## RESTREINT UE

- Le Conseil a pris note avec satisfaction que la France a pris un certain nombre de mesures immédiates et s'est de plus engagée à adopter un Plan d'Action et un calendrier pour la mise en application des recommandations du Groupe Évaluation Schengen figurant dans les rapports des visites d'évaluation. Ce souci de donner suite aux recommandations correspond à l'objectif même de la mission de l'évaluation Schengen qui est de garantir le suivi des recommandations des commissions de visite, en assurant la correction des déficits, en s'intéressant davantage aux efforts à déployer en commun pour améliorer la qualité des contrôles aux frontières extérieures, mais également en veillant à l'optimisation de l'application de l'acquis de Schengen. Dans cette optique, le Conseil invite la France à faire rapport, en principe dans un délai de six mois, des résultats de son Plan d'Action et de la mise en oeuvre des recommandations.
- Dans le cadre des travaux de l'évaluation de l'application de l'acquis Schengen, le Conseil pourrait considérer l'opportunité qu'il y aurait à effectuer une visite de suivi. Cette visite éventuelle devrait en tout cas être limitée au strict nécessaire, tant en ce qui concerne les sites, la durée de la visite que la composition de l'équipe d'experts.

DECLASSIFIED